

EXIGENCES DE CERTIFICATION POUR LE TRAVAIL EN ACCES SUR CORDES



Society of Professional Rope Access Technicians

Société des techniciens professionnels en accès sur cordes

994 Old Eagle School Road, Suite 1019

Wayne, PA 19087 USA

www.sprat.org

info@sprat.org

Historique des révisions :

Version 19A du Conseil d'administration et du Comité SOC du 3 janvier, en vigueur le 1^{er} avril 2019

Table des matières :

1.	Objet et portée	3
2.	Procédures générales de certification pour les techniciens en accès sur cordes.....	3
3.	Exigences de formation et de pré-certification	5
4.	Tenir à jour des registres d'expérience (logbooks).....	5
5.	Validité de la certification, ré-certification, avancement et expiration de la certification.....	6
6.	Exigences d'entrée directe pour le niveau II et exigences de conversion pour le niveau III	7
7.	Exigences relatives aux techniciens niveau I	8
8.	Exigences relatives aux techniciens niveau II	12
9.	Exigences relatives aux techniciens niveau III	14
10.	Plaintes et appels.....	15

1. Objet et portée

1.1. Objet

1.1.1. Le présent document vise à fournir les critères de certification pour les **techniciens en accès sur cordes**. Ce document doit être utilisé conjointement avec les *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes* de SPRAT.

1.2. Portée

1.2.1. Ce document est destiné aux **techniciens en accès sur cordes** dont le travail spécifique nécessite des connaissances et la maîtrise des techniques en accès sur cordes.

1.2.2. Le processus de certification SPRAT vise à établir une base minimale de connaissances et de compétences qu'un candidat ayant réussi doit posséder pour chaque niveau.

1.2.3. Le présent document porte sur les compétences minimales et les exigences de certification spécifiques à l'accès sur cordes. Ce document ne porte pas sur les compétences supplémentaires spécifiques à un métier (par exemple : maintenance, construction, inspection).

1.2.4. Ce document ne prétend pas traiter de tous les critères qui peuvent s'appliquer à tous les types de travaux en accès sur cordes.

1.2.4.1. Les **employeurs** des **techniciens en accès sur cordes** doivent évaluer le travail à effectuer et prévoir une formation supplémentaire si nécessaire.

1.2.4.2. Un **employeur** devra en outre envisager de vérifier, au besoin, si le **technicien sur cordes** est apte à effectuer un travail ou une tâche donnée.

2. Procédures générales de certification pour les techniciens en accès sur cordes

2.1. Remarques générales sur les évaluations

2.1.1. Le processus de certification SPRAT vise à établir une base minimale de connaissances et de compétences directement liées à l'accès sur cordes.

2.1.1.1. La séance d'évaluation ne teste pas les compétences propres à l'industrie.

2.1.1.2. Un **employeur** peut exiger d'autres considérations pour vérifier si le **technicien sur cordes** est apte à effectuer un travail ou une tâche donnée.

2.1.2. Ces exigences de certification sont conçues pour être une norme basée sur la performance.

2.1.2.1. L'équipement n'est pas spécifié, mais doit être adapté selon l'application, satisfaire aux normes pertinentes le cas échéant, et être utilisé conformément aux spécifications du fabricant.

2.1.2.2. Les techniques ne sont pas spécifiées. Toutefois, les compétences requises doivent être exécutées de façon sécuritaire et efficace.

2.1.2.3. Tous les candidats doivent maintenir deux points de contact lorsqu'ils sont en hauteur pendant la séance d'évaluation. Quatre points de contact peuvent être nécessaires pour certaines manœuvres.

2.1.3. Considérations relatives au sauvetage

2.1.3.1. Le candidat doit avoir une connaissance pratique des exigences en matière de sauvetage, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

2.1.3.2. Le candidat devra maintenir deux connexions avec la victime et les cordes.

2.1.3.3. Les effets d'une charge de deux personnes sur l'équipement utilisé doivent être pris en compte.

2.1.3.4. Une friction supplémentaire peut être nécessaire pour une charge de deux personnes.

2.1.3.5. Une bonne gestion de la victime devra être envisagée et démontrée.

2.2. Procédures de certification pour les techniciens en accès sur cordes

2.2.1. L'organisateur d'une séance d'évaluation devra présenter une demande auprès du bureau de SPRAT avant que celle-ci n'ait lieu.

2.2.1.1. Les informations relatives à l'organisateur d'une séance d'évaluation sont disponibles auprès du bureau de SPRAT ou dans la section Certification du site Web de SPRAT à l'adresse : www.sprat.org.

2.2.2. L'épreuve écrite et l'évaluation sur le terrain doivent être représentatives des compétences et des connaissances conformément à la présente norme et aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes* en fonction du niveau désiré de certification.

2.2.2.1. L'épreuve écrite devra être administrée conformément aux procédures établies par le Comité d'évaluation.

2.2.2.2. Un Évaluateur devra mener l'évaluation sur le terrain.

2.2.2.2.1. Un **Évaluateur indépendant** devra effectuer l'évaluation sur le terrain pour les candidats souhaitant devenir des techniciens **niveau II** et **III**.

2.2.3. L'évaluateur devra fournir un résultat provisoire au candidat immédiatement après l'évaluation.

2.2.4. Le résultat de l'évaluation est basé sur le respect des exigences préalables à l'évaluation et la réalisation d'un examen écrit et d'une évaluation sur le terrain.

2.2.5. L'évaluateur est responsable de soumettre tous les documents au bureau de SPRAT pour tous les candidats évalués au cours de la séance d'évaluation concernée.

2.2.5.1. Tous les documents doivent être soumis dans un délai approprié et conformément aux Exigences de l'Évaluateur.

2.2.6. Dès la réception de tous les documents, SPRAT délivrera la certification finale au candidat.

2.3. Système de notation pour les évaluations sur le terrain

2.3.1. Chaque compétence est notée sur R / E / F - Réussi / **Échec** / **Faute mineure**.

2.3.1.1. Réussi (R) indique une performance satisfaisante pendant l'exercice.

2.3.1.2. Un seul **Échec** (E) constitue un échec de l'évaluation.

2.3.1.3. Trois **Fautes mineures** (F) constituent un échec de l'évaluation.

2.3.2. Voici une liste non exhaustive des erreurs qui constituent un **Échec** (E) :

2.3.2.1. Dépendre d'un **système à une seule corde** lorsque ce système est votre principal moyen de support

2.3.2.2. Dispositif anti-chute mobile mal utilisé (par exemple, excédant de corde au-dessus du dispositif anti-chute, dispositif anti-chute à l'envers)

2.3.2.3. Incapable d'effectuer une ou plusieurs des tâches requises

2.3.2.4. Inacceptablement lent lors de l'exécution d'une ou plusieurs des tâches requises

2.3.2.5. Une descente ou un balancement non contrôlé ou dangereux

2.3.2.6. **Corde passée incorrectement dans un descendeur** qui est utilisé de cette manière

2.3.2.7. Aucune protection contre les chutes utilisée à moins de 6 pieds (1,8 mètres) d'un bord non protégé

2.3.2.8. Utilisation d'équipements inappropriés comme dispositif anti-chute (par exemple : un **bloqueur** denté qui pourrait endommager la corde lorsqu'elle est chargée dynamiquement)

2.3.2.9. Comportement non professionnel

2.3.2.10. Pas de casque pendant le travail en hauteur

2.3.3. Voici une liste non exhaustive des erreurs qui constituent une **Faute mineure** (F) :

2.3.3.1. **Mousqueton** déverrouillé dans le système de sécurité

2.3.3.2. Casque détaché

2.3.3.3. La tâche n'est pas complétée dans un temps acceptable

2.3.3.4. Ne pas ajouter de friction supplémentaire aux dispositifs de contrôle de la descente, conformément aux spécifications du fabricant dans certaines circonstances (par exemple, lors de sauvetages avec des charges à deux personnes)

2.3.3.5. Équipement échappé

3. Exigences de formation et de pré-certification

3.1. Avant la certification, tous les candidats doivent :

3.1.1. Avoir au moins 18 ans.

3.1.2. Signer un formulaire de décharge de responsabilité et une déclaration d'aptitude physique et mentale à effectuer des travaux en accès sur cordes.

3.2. Exigences de formation

3.2.1. Un candidat devra recevoir une formation dispensée par un **formateur compétent** avant la certification initiale en tant que **technicien niveau I, II ou III**. Cette formation devra être conçue pour préparer le candidat à démontrer sa maîtrise des compétences requises pour le niveau de certification souhaité.

3.2.1.1. Une preuve de formation devra être fournie avec la documentation relative à l'expérience sous forme d'affidavit de formation.

3.2.2. Un candidat devra recevoir une formation dispensée par un **formateur compétent** avant d'obtenir une re-certification au même niveau. Cette formation devra être conçue pour préparer le candidat à démontrer sa maîtrise des compétences requises pour ce niveau de certification.

3.3. Exigences de pré-certification pour les **techniciens niveau I**

3.3.1. Toutes les exigences générales décrites dans les sections 3.1 et 3.2.

3.3.2. Aucune expérience requise avant la formation.

3.4. Exigences de pré-certification pour les **techniciens niveau II**

3.4.1. Toutes les exigences générales décrites dans les sections 3.1 et 3.2.

3.4.2. 500 heures et 6 mois d'expérience documentée en accès sur cordes en tant que **technicien niveau I** ou équivalent.

3.5. Exigences de pré-certification pour les **techniciens niveau III**

3.5.1. Toutes les exigences générales décrites dans les sections 3.1 et 3.2.

3.5.2. 500 heures et 6 mois d'expérience documentée en accès sur cordes en tant que **technicien niveau II** ou équivalent (1000 heures au total).

3.5.3. La majorité des 500 heures d'expérience doivent être directement liées aux techniques et à l'environnement terrain que le candidat devra superviser.

4. Tenir à jour des registres d'expérience (logbooks)

4.1. Les registres d'expérience SPRAT ou logbooks avec le nom, la photo et le numéro de certification SPRAT du **technicien sur cordes** sur la première page intérieure sont délivrés par le bureau de SPRAT à tous les nouveaux candidats ayant réussi.

- 4.1.1. Les registres d'expérience ne sont pas délivrés aux **techniciens sur cordes** qui renouvellent ou qui avancent de niveau.
- 4.1.2. Vous pouvez demander de nouveaux registres d'expérience auprès du bureau de SPRAT.
- 4.2. Les registres d'expérience doivent être maintenus à jour par le **technicien sur cordes** et signé par un **Gestionnaire du programme d'accès sur cordes**, un **Superviseur d'accès sur cordes**, un Évaluateur ou client, selon le cas.
 - 4.2.1. Le signataire devra, dans la mesure du possible, ajouter son numéro de certification SPRAT dans le champs de signature.
- 4.3. Sous la rubrique *Détails des tâches*, le **technicien sur cordes** devra noter le type de compétences en accès sur cordes utilisé ainsi que le contexte de travail (par exemple : **escalade artificielle** / inspection ou descente / ascension / peinture).
- 4.4. *Les heures* travaillées constituent le temps réellement consacré à l'exécution des tâches d'accès sur cordes, y compris le montage des systèmes, la formation, le travail **sur cordes** et la gestion de la sécurité sur place.
- 4.5. La documentation sur l'expérience professionnelle peut être présentée sous d'autres formats, à condition que les renseignements suivants soient présentés :
 - 4.5.1. Date du travail
 - 4.5.2. **L'employeur** pour lequel le travail a été effectué
 - 4.5.3. Détails des tâches d'accès sur cordes et contexte de travail
 - 4.5.4. Emplacement et type de structure
 - 4.5.5. Heures travaillées répondant aux exigences de la section 4.4
 - 4.5.6. Signature du **Gestionnaire de programme d'accès sur cordes**, d'un **Superviseur d'accès sur cordes**, ou du client validant les heures travaillées
- 4.6. Il est recommandé **aux techniciens sur cordes** et aux **employeurs** de tenir des registres électroniques des heures travaillées au cas où le registre d'expérience serait détruit ou égaré.

5. Validité de la certification, ré-certification, avancement et expiration de la certification

5.1. Validité de la certification

- 5.1.1. Après la démonstration réussie des compétences, l'obtention des résultats de l'examen écrit et la réception de tous les documents, SPRAT délivrera la certification finale au candidat.
- 5.1.2. La certification est valide pendant trois (3) ans à compter de la date de la séance d'évaluation.

5.2. Ré-certification

- 5.2.1. Les techniciens sur cordes doivent assister à une séance d'évaluation avant l'expiration de leur certification actuelle.
- 5.2.2. Les ré-certifications effectuées dans les 6 mois précédant l'expiration de la certification actuelle seront valides pendant trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la certification précédente.

5.3. Avancement de la certification

- 5.3.1. Les techniciens sur cordes qui ont satisfait aux exigences d'expérience et de temps, tout en détenant une certification valide à leur niveau actuel sont qualifiés pour passer au niveau suivant.
- 5.3.2. Après la démonstration réussie des compétences, l'obtention des résultats de l'examen écrit et la réception de tous les documents, SPRAT délivrera une nouvelle certification.
- 5.3.3. La nouvelle certification est valide pendant trois (3) ans à compter de la date de la séance d'évaluation.

5.4. Rétrogradation de la certification

- 5.4.1. Les techniciens sur cordes possédant une certification en vigueur ou expirée peuvent choisir de rétrograder à un niveau inférieur à leur certification.
- 5.4.2. Après la démonstration réussie des compétences, l'obtention des résultats de l'examen écrit et la réception de tous les documents, SPRAT délivrera une nouvelle certification à ce niveau inférieur.
- 5.4.3. La nouvelle certification est valide pendant trois (3) ans à compter de la date de la séance d'évaluation.
- 5.4.4. Avant de tenter de passer au niveau supérieur, le **technicien sur cordes** devra rester à ce nouveau niveau inférieur pendant au moins trois (3) mois.
- 5.4.5. La progression à partir de ce niveau inférieur devra être effectuée de manière consécutive.

5.5. Expiration de la certification

- 5.5.1. À l'expiration, les certifications délivrées par SPRAT deviennent non valides.
- 5.5.2. Les heures passées en activités sur cordes acquises sans certification valide ne seront pas comptées dans les heures requises pour l'avancement de la certification.
- 5.5.3. Les candidats avec des certifications expirées qui souhaitent renouveler leur certification ou passer au niveau suivant doivent compléter toutes les compétences du niveau de certification souhaité.
- 5.5.4. Les candidats titulaires d'une certification de niveau I expirée et possédant l'expérience requise (tel qu'indiqué dans la section 3.4) doivent passer à une certification de niveau II avant d'obtenir les qualifications pour passer à une certification de niveau III.

6. Exigences d'entrée directe pour le niveau II et exigences de conversion pour le niveau III

- 6.1. Le processus d'entrée directe et de conversion vise à permettre aux **techniciens sur cordes** ayant acquis des compétences et de l'expérience sur un système industriel à deux cordes, en dehors du système de certification SPRAT, d'être évalués pour la certification SPRAT à un niveau correspondant à leurs compétences et à leur expérience.
 - 6.1.1. Le processus d'entrée directe ou de conversion n'est disponible que pour les personnes qui n'ont pas déjà obtenu de certification SPRAT.
- 6.2. Les candidats à l'entrée directe et à la conversion doivent soumettre les documents appropriés, décrits dans les sections 6.3 et 6.4, au Comité d'évaluation pour révision et approbation.
 - 6.2.1. Les demandes doivent être soumises au moins cinq semaines avant la date prévue de l'évaluation.
 - 6.2.2. Les demandes peuvent être soumises par la personne concernée, l'organisateur de la séance d'évaluation ou le fournisseur de formation.
- 6.3. Entrée directe au niveau II
 - 6.3.1. Les candidats à l'entrée directe doivent fournir la documentation de leur expérience professionnelle avec un **système à deux cordes** d'au moins 500 heures (les heures doivent être validées par un **Gestionnaire de programme d'accès sur cordes**, un **Superviseur d'accès sur cordes**, ou un client).
 - 6.3.1.1. La documentation sur l'expérience professionnelle devra inclure les détails sur le type de travail, les dates des travaux, le nombre d'heures **sur cordes** et les techniques d'accès (par exemple, descente, ascension, transfert de cordes, levage, montage des systèmes, etc.).
 - 6.3.2. Les candidats doivent fournir un curriculum vitae de travail en hauteur comprenant 2 références professionnelles, **employeurs**, expériences pertinentes, poste(s), responsabilités et formations antérieures.
 - 6.3.3. Pour devenir **technicien niveau II**, les candidats approuvés doivent participer à une séance d'évaluation et compléter avec succès :
 - 6.3.3.1. Un examen écrit de **technicien niveau II**.

6.3.3.2. Une évaluation sur le terrain de technicien niveau II **réalisée par un** Évaluateur indépendant.

6.3.3.2.1. Les candidats à l'entrée directe seront évalués en fonction de toutes les compétences requises pour un **technicien niveau I et niveau II**.

6.4. Conversion au niveau III

6.4.1. Les techniciens en accès sur cordes titulaires d'une certification active de niveau III auprès d'une association d'accès sur cordes reconnue peuvent demander à être évalués pour la certification SPRAT en tant que **technicien niveau III**.

6.4.2. Les candidats doivent fournir leurs registres d'expérience ou une documentation similaire sur leur expérience professionnelle.

6.4.2.1. La documentation sur l'expérience professionnelle devra inclure les détails sur le type de travail, les dates des travaux, le nombre d'heures sur cordes et les techniques d'accès (par exemple, descente, ascension, transfert de cordes, levage, montage des systèmes, etc.).

6.4.3. Les candidats doivent fournir un curriculum vitae de travail en hauteur comprenant 2 références professionnelles, **employeurs**, expériences pertinentes, postes (y compris les rôles de superviseur ou de contremaître), responsabilités et formations antérieures.

6.4.4. Les candidats doivent fournir une lettre de recommandation du **Gestionnaire de programme d'accès sur cordes**, du **Superviseur d'accès sur cordes**, ou du client.

6.4.5. Pour devenir **technicien niveau III**, les candidats approuvés doivent participer à une séance d'évaluation et compléter avec succès :

6.4.5.1. Un examen écrit de **technicien niveau III**.

6.4.5.2. Une évaluation sur le terrain de **technicien niveau III** réalisée par un **Évaluateur indépendant**.

6.4.5.2.1. Les candidats à la conversion seront évalués en fonction de toutes les compétences requises pour un technicien **niveau I, niveau II et niveau III**.

7. Exigences relatives aux techniciens niveau I

7.1. Rôles et responsabilités

7.1.1. Le candidat devra démontrer une compréhension des responsabilités d'un **technicien niveau I** et la manière dont celles-ci s'intègrent dans les responsabilités générales d'un programme d'accès sur cordes.

7.2. Utilisation et inspection de l'équipement

7.2.1. Le candidat devra démontrer sa compréhension de l'utilisation, l'inspection, et l'entretien appropriés de tous les équipements nécessaires pour les compétences techniques d'un **technicien niveau I**.

7.2.2. Le candidat devra également comprendre les exigences du programme de gestion de l'équipement de **l'employeur**, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

7.3. Sécurité au travail

7.3.1. Le candidat devra démontrer sa compréhension du programme de gestion de la sécurité de **l'employeur**, des politiques pertinentes, des permis de travail, des zones de travail et de **l'analyse de risque du travail**, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

7.3.2. Le candidat doit également être conscient des dangers du site d'évaluation et des procédures d'urgence.

7.4. Nœuds

7.4.1. Le candidat devra démontrer sa capacité d'effectuer les nœuds suivants, ainsi que connaître leurs applications, leurs points forts et leurs limites :

- 7.4.1.1. Nœud d'extrémité ou de terminaison (par exemple : nœud en huit double, nœud en neuf double, nœud de chaise)
- 7.4.1.2. Nœud pour joindre deux cordes (par exemple : nœud de pêcheur double, huit de jonction)
- 7.4.1.3. Nœud de milieu de corde (par exemple : nœud papillon)
- 7.4.1.4. Nœud d'arrêt pour empêcher la descente de l'extrémité des cordes (par exemple : nœud double)

7.5. Utilisation des dispositifs anti-chute mobiles :

- 7.5.1. Le candidat devra démontrer l'utilisation d'un dispositif anti-chute conformément aux spécifications du fabricant.
- 7.5.2. Le candidat doit porter une attention particulière aux aspects suivants :
 - 7.5.2.1. Le positionnement du dispositif pour minimiser le potentiel de chute libre.
 - 7.5.2.2. Le raccordement à l'appareil anti-chute avec une longe de type et de longueur compatibles.
 - 7.5.2.3. Le jumelage de l'appareil à une corde de type et de diamètre compatibles.
 - 7.5.2.4. Ne pas nuire au fonctionnement du dispositif anti-chute par une manipulation incorrecte.

7.6. Utilisation des **descendeurs** :

- 7.6.1. Le candidat devra démontrer la bonne utilisation des **descendeurs** conformément aux spécifications du fabricant.
- 7.6.2. Le candidat devra démontrer :
 - 7.6.2.1. Descendre de manière contrôlée.
 - 7.6.2.2. Arrêter et verrouiller ou nouer le **descendeur** selon le cas.
 - 7.6.2.3. Montée d'au moins 2 m (6,6 pi).
- 7.6.3. Le candidat doit porter une attention particulière aux aspects suivants :
 - 7.6.3.1. Verrouiller ou nouer le **descendeur** lorsque le candidat est arrêté et sans contrôle de l'extrémité libre de la corde.
 - 7.6.3.2. Ne pas utiliser ou déclencher un **descendeur** sans un contrôle approprié de l'extrémité libre de la corde.

7.7. Utilisation des **bloqueurs**

- 7.7.1. Le candidat devra démontrer la bonne utilisation des **bloqueurs** conformément aux spécifications du fabricant.
- 7.7.2. Le candidat devra démontrer :
 - 7.7.2.1. Montée de 10 m (33 pi).
 - 7.7.2.2. Descente de 2 m (6,6 pi).
- 7.7.3. Le candidat doit porter une attention particulière aux aspects suivants :
 - 7.7.3.1. Attacher correctement les **bloqueurs** au harnais pour accroître la sécurité et éviter que l'équipement ne tombe par inadvertance.
 - 7.7.3.2. Utiliser les **bloqueurs** de manière à éviter une chute dynamique sur un **bloqueur**.
 - 7.7.3.2.1. Un seul **ascendeur** fixé à la **corde principale** est acceptable tant que le potentiel de chute libre est limité à moins de 30cm (1pi) ou éliminé entièrement.

7.8. Changements de direction

7.8.1. Le candidat devra démontrer qu'il est capable de passer de la montée à la descente et de la descente à la montée.

7.8.2. Le candidat doit porter une attention particulière à la manipulation soignée de l'équipement et au chargement approprié des **mousquetons** pendant la manœuvre.

7.9. Le passage de nœuds

7.9.1. Le candidat devra démontrer sa capacité à monter et descendre en passant des nœuds attachés dans la **corde de sécurité** et la **corde principale**.

7.9.2. Les nœuds à franchir ne doivent pas être utilisés comme point d'attache.

7.10. Le transfert de cordes à cordes

7.10.1. Le candidat devra démontrer le transfert d'un **système à deux cordes** à un autre séparé de plus de 2 m (6,6 pi).

7.10.2. Un raccordement approprié à 4 cordes est exigé afin de contrôler un balancement potentiel en cas de défaillance d'une corde pendant la manœuvre.

7.10.3. Deux dispositifs anti-chute peuvent être utilisés. Toutefois, le candidat peut utiliser un nœud approprié comme alternative.

7.11. La déviation

7.11.1. Le candidat devra démontrer qu'il est capable de monter et descendre au-delà d'un **système d'ancrage directionnel** qui dévie la **ligne de chute** d'un **système à deux cordes** de moins de 20 degrés.

7.11.1.1. Un seul **système d'ancrage directionnel** est acceptable s'il n'y a pas de conséquence sur la sécurité en cas de défaillance.

7.11.1.2. Le **système d'ancrage directionnel** ne doit pas être utilisé comme point de connexion principal.

7.11.1.3. Il convient d'envisager des dispositions permettant de retourner au **système d'ancrage directionnel** par le haut et de faciliter un sauvetage ou une utilisation répétée par le bas.

7.12. Le fractionnement

7.12.1. Le candidat devra démontrer des manœuvres d'ascension et de descente au-delà de **systèmes d'ancrage fixes** intermédiaires qui permettent d'ajuster la ligne de chute d'un **système à deux cordes** de plus de 2 m (6,6 pi).

7.12.2. Le candidat devra utiliser une technique en quatre points similaire à celle utilisée pour un transfert de cordes à cordes et ne devra pas tirer les cordes d'accès sous les **ancrages** à travers la zone pendant la manœuvre.

7.13. Négocier un rebord

7.13.1. Le candidat devra démontrer comment passer en toute sécurité une obstruction de rebord en mode ascension et en mode descente.

7.13.2. Cette tâche devra simuler les conditions de terrain rencontrées lors de la négociation du bord d'un toit, d'une falaise ou d'un mur de parapet.

7.13.3. Les **ancrages** doivent être situés à au moins 2 m (6,6 pi) d'un bord non protégé, sur la surface horizontale ou à moins de 2 m (6,6 pi) au-dessus de la surface horizontale.

7.13.4. Si le bord est protégé par un garde-corps, le candidat devra passer sous ou à travers le garde-corps pour démontrer le passage du bord.

7.13.5. Une protection adéquate du bord, des mouvements contrôlés et l'évitement de charges dynamiques doivent être démontrés.

7.14. Protection des cordes et des sangles

7.14.1. Le candidat doit démontrer sa compréhension et l'utilisation appropriée de protection pour cordes et sangles, comme l'exige le site hôte de la séance d'évaluation.

7.14.2. Le candidat devra franchir un protecteur de cordes installé sur les **cordes principales** et les **cordes de sécurité**.

7.15. Le montage des **systèmes d'ancrage**

7.15.1. **Système d'ancrage** structurel simple

7.15.1.1. Le candidat devra démontrer la mise en place d'un **système d'ancrage** à l'aide d'un élément structurel (par exemple, une poutre en acier).

7.15.1.2. L'utilisation appropriée des équipements, le choix du matériel de la sangle et la protection appropriée de celle-ci doivent être pris en compte.

7.15.2. **Système d'ancrage** à distribution de charges

7.15.2.1. Le candidat devra démontrer la mise en place d'un **système d'ancrage** à distribution de charges avec deux **ancrages** ou de **connecteurs d'ancrage** espacés de moins de 1 m (3,3 pi) horizontalement (par exemple, des plaquettes d'ancrages dans le béton ou la roche).

7.15.2.2. Les considérations relatives à la mise en place d'un **système d'ancrage** à distribution de charges devraient comprendre :

7.15.2.2.1. Conséquences d'une défaillance.

7.15.2.2.2. Emplacement de l'ancrage.

7.15.2.2.3. L'angle d'ouverture.

7.15.2.2.4. Chargement du connecteur d'ancrage.

7.15.2.2.5. Choix de sangle.

7.15.2.2.6. Protection des bords.

7.16. **Escalade artificielle** horizontale

7.16.1. Le candidat devra faire une démonstration **d'escalade artificielle** tout en maintenant des connexions à deux **systèmes d'ancrage** indépendants.

7.16.2. Le candidat devra démontrer un déplacement horizontal à l'aide de **systèmes d'ancrage fixes** ou mobiles.

7.17. Scénario de **sauvetage de technicien niveau I**

7.17.1. Le candidat devra effectuer un sauvetage d'une victime qui est en mode ascension.

7.17.2. Le candidat devra s'approcher de la victime sur système de cordes adjacent.

7.17.3. Le candidat devra faire passer la victime du mode ascension au mode descente.

7.17.4. Le candidat devra ensuite exécuter le sauvetage de la victime en mode descente.

7.18. Montage et utilisation d'un système de levage et de descente

7.18.1. À partir d'une plate-forme ou au niveau du sol, un candidat doit démontrer sa capacité à faire descendre et à hisser une charge seul tout en utilisant un dispositif de descente approprié fixé à un **système d'ancrage**.

7.18.2. On pourrait demander au candidat d'arrêter et de verrouiller l'appareil. Un **système anti-chute fixe** devra être utilisé et géré correctement par le candidat.

7.18.3. Le candidat peut commencer par faire descendre ou hisser la charge et ne sera pas tenu de négocier un bord avec la charge.

7.18.4. Un système d'avantage mécanique devra être utilisé lors du levage de la charge.

8. Exigences relatives aux techniciens niveau II

8.1. Le candidat devra fournir une preuve d'au moins 500 heures d'expérience professionnelle en tant que **technicien niveau I** ou équivalent.

8.2. Il peut être demandé au candidat de démontrer sa maîtrise des compétences et des connaissances requises d'un **technicien niveau I** en plus de celles spécifiées ci-dessous.

8.3. Rôles et responsabilités

8.3.1. Le candidat doit démontrer une compréhension des responsabilités d'un **technicien niveau II** et la manière dont celles-ci s'intègrent dans les responsabilités générales du programme d'accès sur cordes de **l'employeur**.

8.4. Utilisation et inspection de l'équipement

8.4.1. Le candidat doit démontrer sa compréhension de l'utilisation, l'inspection, et l'entretien appropriés de tous les équipements nécessaires pour les compétences techniques d'un **technicien niveau II**.

8.4.2. Le candidat devra également comprendre les exigences du programme de gestion de l'équipement de **l'employeur**, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

8.5. Sécurité au travail

8.5.1. Le candidat devra démontrer sa compréhension du programme de gestion de la sécurité de **l'employeur**, des politiques pertinentes, des permis de travail, des zones de travail et de **l'analyse de risque au travail**, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

8.6. Montage et dynamique des systèmes

8.6.1. Le candidat doit comprendre les forces impliquées dans le montage des **systèmes d'accès sur cordes**, y compris les concepts tels que la physique des angles et la charge dynamique.

8.7. Les nœuds autobloquants

8.7.1. En plus des nœuds exigés d'un **technicien niveau I**, le candidat devra démontrer le nouage et l'utilisation appropriée des éléments suivants :

8.7.1.1. Nœud de Prussik

8.7.1.2. Nœud de mule sur un demi-cabestan

8.8. **Systèmes d'ancrage** à distribution de charges

8.8.1. Le candidat devra démontrer la mise en place d'un **système d'ancrage** à distribution de charges à 2 points dans l'une des situations suivantes :

8.8.1.1. Deux **ancrages** ou **connecteurs d'ancrage** espacés horizontalement de plus de 2 m (6,6 pi) (perpendiculairement au plan de la corde).

8.8.1.2. Deux **ancrages** ou **connecteurs d'ancrage** espacés verticalement de plus de 2 m (6,6 pi) (parallèlement au plan de la corde).

8.8.2. Les considérations relatives à la mise en place d'un **système d'ancrage** à distribution de charges devraient comprendre :

8.8.2.1. Conséquences de défaillance.

8.8.2.2. Emplacement de l'ancrage.

- 8.8.2.3. L'angle d'ouverture.
- 8.8.2.4. Chargement du connecteur d'ancrage.
- 8.8.2.5. Choix de sangle.
- 8.8.2.6. Protection des bords.

8.9. **Systèmes de cordes** récupérables

- 8.9.1. Le candidat devra démontrer une méthode permettant de récupérer les cordes d'un **ancrage** structurel après la descente.
- 8.9.2. Les considérations comprennent :
 - 8.9.2.1. Chargement du connecteur.
 - 8.9.2.2. Protection des bords.
 - 8.9.2.3. Abrasion de la corde.

8.10. **Escalade artificielle** verticale

- 8.10.1. Le candidat devra faire une démonstration **d'escalade artificielle** verticale sur des **systèmes d'ancrage** espacés de 45 cm (18 po) ou moins, sur une distance minimale de 3 m (10 pi).

8.11. Sauvetage d'une victime avec passage de nœuds

- 8.11.1. Le candidat devra effectuer un sauvetage d'une victime en mode ascension ou descente, avec des nœuds dans les cordes de **sécurité et principales**.
- 8.11.2. La victime doit être suspendue à une distance d'au moins 60 cm (24 po) au-dessus des deux nœuds.
- 8.11.3. Le candidat doit ensuite descendre avec la victime tout en négociant l'obstacle.
- 8.11.4. Les nœuds à franchir ne doivent pas être utilisés comme point d'attache.

8.12. Sauvetage à partir de **l'escalade artificielle** horizontale

- 8.12.1. Le candidat devra démontrer une manœuvre de sauvetage d'une victime en **escalade artificielle** horizontale jusqu'à un emplacement désigné au-dessous d'une des extrémités de la traverse.
- 8.12.2. Le candidat doit utiliser un transfert de cordes à cordes pour atteindre l'emplacement désigné avec la victime.

8.13. Montage et utilisation d'un **système d'accès sur cordes** pré-monté pour la descente

- 8.13.1. Le candidat devra mettre en place un **système à deux cordes** à être utilisé par un autre **technicien sur cordes** permettant un **sauvetage à distance**.
- 8.13.2. Une fois que le **technicien sur cordes** est **engagé sur cordes**, le candidat doit démontrer la descente du **technicien** jusqu'au sol.

8.14. Levage sur cordes tendues et descente en tête d'ancrage

- 8.14.1. Le candidat doit démontrer le levage puis la descente d'une charge suspendue à un **système d'accès sur cordes tendues**.
- 8.14.2. Le candidat doit être en suspension pendant l'exécution de cette manœuvre.
- 8.14.3. La charge doit être suspendue à au moins 1 m (3,3 pi) au-dessus du sol et être abaissée jusqu'au sol.
- 8.14.4. Le candidat peut accéder aux **systèmes d'ancrage** par n'importe quel moyen.
- 8.14.5. Aucune connexion ne doit être établie avec la charge ou le système à **deux cordes** qui suspend la charge tant que le candidat n'est pas suspendu depuis les **systèmes d'ancrage**.

8.15. Levage latéral

8.15.1. Le candidat devra démontrer l'utilisation de deux systèmes de levage utilisés de concert pour déplacer une charge verticalement et horizontalement.

8.15.2. La charge peut commencer à partir du niveau du sol ou d'une plate-forme.

8.15.3. Le candidat peut opérer les deux systèmes ou peut guider une autre personne pour opérer l'autre système.

9. Exigences relatives aux techniciens niveau III

9.1. Le candidat devra fournir une preuve d'au moins 500 heures d'expérience professionnelle en tant que **technicien niveau II** ou équivalent (1000 heures au total).

9.2. Le candidat devra démontrer sa maîtrise des compétences et des connaissances requises d'un **technicien niveau II** en plus de celles spécifiées ci-dessous.

9.3. Rôles et responsabilités

9.3.1. Le candidat doit démontrer une compréhension des responsabilités d'un **technicien niveau III** et la manière dont celles-ci s'intègrent dans les responsabilités générales du programme d'accès sur cordes de **l'employeur** conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

9.4. Gestion et communication

9.4.1. Le candidat doit démontrer sa capacité à gérer la sécurité des autres **techniciens en accès sur cordes** et du public.

9.4.2. Le candidat doit démontrer de bonnes compétences en communication et doit être capable de lire, écrire et parler dans la langue du lieu de travail (à moins que **l'employeur** ne prenne des dispositions pour fournir un traducteur constant et fiable).

9.4.3. Le candidat doit également être familiarisé avec l'utilisation des méthodes de communication disponibles dans divers environnements de terrain.

9.5. Utilisation et inspection de l'équipement

9.5.1. Le candidat doit démontrer une compréhension approfondie de l'utilisation, l'inspection et l'entretien appropriés de tout l'équipement requis sur un chantier d'accès sur cordes.

9.5.2. Le candidat doit être en mesure de gérer et d'exécuter le programme de gestion de l'équipement de **l'employeur**, conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

9.6. Sécurité au travail

9.6.1. Le candidat doit être en mesure d'exécuter le programme de gestion de la sécurité de **l'employeur**, y compris une connaissance approfondie de **l'analyse de risque au travail** conformément aux *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

9.7. Montage et dynamique des systèmes

9.7.1. Le candidat doit comprendre les forces impliquées dans le montage des systèmes d'accès sur cordes, y compris des concepts tels que la physique des angles et la charge dynamique.

9.8. Scénario d'équipe

9.8.1. Le candidat devra accomplir une tâche de sauvetage ou de travail avec l'aide d'une ou de plusieurs personnes.

9.8.2. Le candidat de niveau III sera évalué en fonction de sa capacité à :

9.8.2.1. Communiquer et déléguer des tâches.

9.8.2.2. Gérer en toute sécurité l'achèvement du scénario.

9.8.3. Les candidats participant à cette opération sont responsables de l'exécution de tâches correspondantes à leur niveau de compétence souhaité et seront évalués en conséquence.

9.8.3.1. Les candidats participant à cette opération qui ont terminé leur évaluation ne seront pas évalués lors de leur participation au scénario d'équipe.

9.9. Sauvetage d'une victime en négociant des obstacles

9.9.1. Le candidat doit effectuer un sauvetage d'une victime et descendre avec la victime tout en négociant l'un des obstacles suivants :

9.9.1.1. **La déviation**

9.9.1.2. **Le fractionnement**

9.9.2. Le candidat doit effectuer un sauvetage d'une victime à partir d'un obstacle. La victime doit être à mi-transfert dans l'une des situations suivantes :

9.9.2.1. **Le fractionnement**

9.9.2.2. Le transfert de cordes à cordes

9.10. Levage et descente d'une charge à travers des nœuds

9.10.1. Le candidat doit démontrer qu'il est capable de soulever et faire descendre une victime ou une charge lorsqu'il travaille depuis une plate-forme ou lorsqu'il est suspendu à des **systèmes d'ancrage** avec des nœuds, situés à une hauteur similaire à la fois sur la **corde de sécurité** et la **corde principale**.

9.10.2. La victime ou la charge doit être suspendue à au moins 2 m (6,6 pieds) en dessous des nœuds situés à au moins 2 m (6,6 pieds) en dessous des **systèmes d'ancrage**.

9.10.3. La charge doit être soulevée vers les **systèmes d'ancrage** et ramenée à son emplacement initial.

9.10.4. Le candidat peut accéder aux **systèmes d'ancrage** par n'importe quel moyen.

9.10.5. Aucune connexion ne doit être établie avec la charge ou le **système à deux cordes** supportant la charge tant que le candidat n'est pas situé sur les **systèmes d'ancrage**.

9.10.6. Les nœuds seront situés à une hauteur similaire.

9.10.7. Les nœuds à franchir ne doivent pas être utilisés comme point d'attache.

9.11. Systèmes de cordes tendus

9.11.1. Le candidat doit démontrer le transport d'une charge le long d'un système de corde tendu horizontale ou incliné.

9.11.2. Le candidat doit savoir estimer les forces appliquées au système.

9.11.3. Les considérations relatives au montage devraient inclure le potentiel d'une défaillance d'une des cordes tendues du système.

10. Plaintes et appels

10.1. En cas de plainte ou de litige, la partie lésée devrait soumettre au bureau de SPRAT une déclaration écrite détaillant les circonstances entourant la plainte et les actions correctives demandées. Le bureau de SPRAT doit transmettre toutes les plaintes et tous les appels au Comité d'évaluation et au Conseil d'administration.

10.2. Les plaintes et les appels seront examinés et jugés par le Comité d'évaluation. Une réponse par écrit doit être fournie à la partie lésée et une copie doit être envoyée au Conseil d'administration dans les soixante (60) jours suivant la plainte écrite. Tout candidat concerné par les décisions du Comité d'évaluation peut choisir de faire appel devant le Conseil d'administration.

10.3. Le Conseil d'administration peut décider de réexaminer toute mesure prise par le Comité d'évaluation si le Conseil d'administration estime que cette mesure est non conforme avec les exigences établies en matière de certification ou estime que la mesure est incompatible avec le meilleur intérêt des membres.